

semble très fructueuse, et je félicite l'honorable représentant d'Ontario de l'avoir présenté. Cet amendement ne lie pas les mains du ministre, pas plus qu'il n'étend la portée du projet de résolution; il permet seulement de laisser la dernière définition jusqu'à ce que l'accord soit conclu entre le gouvernement fédéral et chacune des provinces intéressées.

Je le répète, monsieur le président, cela accorderait à la mesure juste un peu plus de souplesse. J'espère que le ministre a maintenant oublié ce que j'ai dit l'autre jour en parlant de son entêtement et qu'il verra cette proposition d'un bon œil.

Je l'ai dit au début de mon commentaire, je ne suis pas du tout sûr que la forme d'expression proposée par le député d'Ontario soit nécessairement celle qui convienne le mieux au projet de loi, mais l'honorable député serait sans doute très heureux de confier au ministre le soin de discuter le choix des termes avec ses conseillers juridiques afin qu'on puisse présenter un amendement semblable quant au fond, mais différent quant à la forme. J'espère bien que le ministre examinera d'un œil favorable cette proposition à la fois modeste et très constructive.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur le président, j'aimerais pouvoir étudier cet amendement. Je l'ai lu et j'en ai écouté la lecture, mais je n'en ai pas encore reçu de copie. J'aimerais avoir l'occasion de l'examiner et je dirai plus tard au comité où en est exactement la situation.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur le président, j'avoue ne pas avoir eu l'occasion de rédiger l'amendement dans les termes appropriés. Si le légiste peut nous être utile, avec l'approbation du ministre comme il se doit, nous serions disposés à accepter une rédaction différente de l'amendement, pourvu que son sens reste le même.

**M. le président suppléant:** Puisque le texte de l'amendement a été modifié, il convient que la présidence le relise:

Retrancher tous les mots qui suivent le mot «personne» et y substituer ce qui suit:

«qui, aux termes d'un accord intervenu entre une province participante et le gouvernement fédéral, est acceptée comme personne autorisée à fournir des soins médicaux aux fins de la présente loi;»

**M. Lewis:** Monsieur le président, pourrions-nous réserver l'alinéa f de façon à poursuivre l'étude de la mesure? Après l'ajournement pour le souper, je l'espère, le ministre pourra dire au comité ce qu'il pense de l'amendement proposé.

[M. Lewis.]

**M. le président suppléant:** Le comité accepte-t-il de réserver l'alinéa f de l'article 2 et de passer à l'alinéa g?

**Des voix:** D'accord.

Sur l'article g)—«Ministre»

**M. le président suppléant:** Désire-t-on débattre de l'alinéa g de l'article 2?

**M. Lewis:** Puis-je demander en badinant s'il s'agit ici du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou du ministre des Finances?

• (5.00 p.m.)

[Français]

**M. Beaulieu:** Monsieur le président, à ce stade du débat, j'ai l'intention de déclarer, à l'instar des autres députés, que je suis en faveur du principe du bill. Tous les députés se sont prononcés, d'une façon catégorique, en faveur des soins médicaux pour toute la population canadienne. Si, à ce stade des délibérations, il est difficile de présenter des amendements, c'est parce que le ministre a toujours soutenu que ce qui apparaît dans la loi, que les montants qui sont engagés sont l'initiative du gouvernement seulement, et que la Chambre ne peut ajouter aux engagements que le gouvernement a pris.

Je trouve, monsieur le président, que cette argumentation est très faible, parce que le ministre lui-même—et il l'admettra—ne sait pas ce que coûtera au gouvernement fédéral le régime d'assurance frais médicaux.

Aujourd'hui, la session s'ouvre à Québec. Le programme n'est même pas encore présenté à la législature, et le gouvernement du Canada vient dire: nous nous engageons à payer 50 p. 100 de ce qu'ils déboursent. Conséquemment, nous devons admettre que le gouvernement actuel, ne sachant pas exactement ce que lui coûtera sa participation de 50 p. 100, ne peut pas logiquement soutenir, lorsqu'on modifie une définition comme celle du mot «médecin», qu'on augmente ses engagements, qu'il est prêt à payer n'importe quelle somme, pourvu que cela ne dépasse pas 50 p. 100 de ce qui est contenu dans la loi fédérale. Ne sachant pas ce que cela coûtera, comment peut-on soutenir, par exemple, qu'on va faire telle chose, lorsqu'il s'agit tout simplement d'un amendement visant à définir le mot «médecin» comme celui qui doit soigner, et qu'on demande d'y ajouter tous les qualificatifs qui doivent appartenir aux gens qui sont censés faire partie du corps médical? Je soutiens, monsieur le président, que ce qui n'est